



CHARTRE QUALITÉ

L'École des métiers de l'information

La présente Charte Qualité exprime **la volonté de l'École des métiers de l'information (ÉMI) de partager son projet sociétal** qui conçoit la formation comme un vecteur d'émancipation : autonomie et coopération sont les deux piliers d'une démarche qui veut conjuguer réussite du projet personnel et goût de la dynamique collective.

Le projet de l'ÉMI est de transmettre les compétences et les savoir-faire des métiers de l'information, de l'édition et de la communication, dans le respect des valeurs et des principes déontologiques de la liberté d'informer, d'une communication éthique et de la culture pour tous.

L'ÉMI est une coopérative, dont les mission d'intérêt général et d'utilité sociale sont centrales dans sa démarche. Il s'agit de développer les compétences de professionnel.le.s en exercice comme de permettre à des personnes issues de tous les milieux socio-professionnels d'exercer l'un de nos métiers. En outre, le but de la société coopérative ne consiste pas à faire des profits au bénéfice d'actionnaires mais de mettre l'ensemble de ses moyens au service des formations qu'elle dispense et en phase avec son fonctionnement coopératif.

Désormais document de référence, **cette charte engage tout.e acteur-trice de l'ÉMI** dans une démarche résolue de progrès, dans un cadre d'excellence fourni par le label Qualiopi (le label de certification des organismes de formation).

La démarche d'amélioration continue de la qualité permet à l'ÉMI d'adapter son offre de formation, en vue de répondre aux évolutions à venir ; d'assurer aux stagiaires, quels que soient leurs statuts, une formation qui réponde à leurs attentes, besoins et débouchés ; de répondre aux enjeux et aux mutations du marché du travail dans les secteurs des médias, de l'édition et de la communication. Accéder à ces métiers suppose la maîtrise de savoirs intellectuels et techniques pointus, mais aussi la mise en œuvre de pratiques professionnelles responsables et innovantes.

Cette charte se veut un **engagement ambitieux**, faisant intervenir tout acteur et actrice, au service des besoins des stagiaires qui doivent rester au cœur des priorités et être pris en compte dans tous les aspects du projet d'amélioration de l'ÉMI.

Cadre juridique

Afin de garantir une qualité des offres de formation en France, la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit une obligation de certification qualité nommée Qualiopi au travers d'un référentiel national unique.

La certification Qualiopi est délivrée par un organisme certificateur accrédité et est obligatoire aux organismes de formation à compter du 1^{er} janvier 2022,

Les organismes de formation certifiés pourront continuer à bénéficier de fonds publics ou mutualisés provenant des organismes suivants : des opérateurs de compétences comme l'AFDAS, des associations Transi Pro, du Pôle Emploi, des Conseils Régionaux, de l'Agefiph, de la Caisse des Dépôts et Consignations...

LES CRITÈRES QUALITÉ DU RÉFÉRENTIEL NATIONAL QUALIOPi

Ce référentiel national est organisé autour des 7 critères suivants (32 indicateurs) :

1. Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.
2. L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.
3. L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.
4. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.
5. La qualification et développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.
6. L'inscription et investissement du prestataire dans son environnement professionnel.
7. Le recueil et prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

L'ÉMI a été certifiée Qualiopi le 22 juillet 2020.

L'ÉMI et ses intervenants sont tous engagés dans un système de management continue de la qualité afin de délivrer des prestations de qualité en toute transparence auprès des stagiaires, des prescripteurs et des financeurs.



L'ÉMI s'engage à :

1. Délivrer une information actualisée et adaptée aux besoins, accessible à toutes et tous sur l'ensemble de l'offre ;
2. Prendre en compte les besoins identifiés des usagers de l'école ;
3. Entretenir et développer les connaissances techniques et approches pédagogiques de ses formateurs et formatrices, notamment lors des réunions du Conseil pédagogique
4. Garantir un environnement bienveillant et favorable au développement des compétences de toutes et tous ;
5. Prendre en compte les observations formulées par les acteurs et actrices de l'école (stagiaires, intervenants, prescripteurs, entreprises, salarié.e.s ...).

L'ÉMI est tenue de :

1. Fournir aux prescripteurs les informations relatives à l'identification de son activité et de ses interlocuteurs et interlocutrices ;
2. Transmettre aux organismes paritaires ou entreprises commanditaires les documents nécessaires au financement des actions ;
3. Suivre et prouver la participation des stagiaires aux actions réalisées ;
4. Mettre en place une approche pédagogique adaptée, active et différenciée, qui s'appuie sur des cas pratiques ;
5. Assurer le suivi pédagogique et une évaluation différenciée dès l'entrée en formation ;
6. Respecter la Convention collective nationale des organismes de formation.

L'ÉMI, et l'ensemble de ses intervenants et intervenantes, s'engagent à :

1. Fournir l'**intitulé** de l'action de formation, formuler les **objectifs** opérationnels et vérifiables en termes de résultats à atteindre, ainsi que les **modalités pédagogiques** ;
2. Qualifier le **public concerné**, les **prérequis** souhaités ou exigés et le **nombre de participant.e.s** ;
3. Déterminer la **durée** et le **planning de formation**, proposer des **dates**, et les **moyens** de réalisation ;

Tout.e intervenant.e s'engage à :

4. Proposer un **programme détaillé** de la formation en accord avec le-la référent.e de l'Émi;
5. Définir des **critères et outils d'évaluation** afin de s'assurer de la bonne acquisition des contenus proposés ;
6. Rendre accessibles/partager **les ressources pédagogiques, supports de cours et documentations** à l'issue de chaque intervention.

ÉVALUATION

L'ÉMI doit s'assurer du bon déroulement des actions dispensées tout au long du processus de formation. Pour chaque formation, l'ÉMI procédera à une **enquête de satisfaction** auprès des bénéficiaires de la formation et, le cas échéant, de l'entreprise commanditaire.

Pour toute action de formation, quelle que soit sa durée, l'ÉMI devra récupérer sous format papier ou numérique, les documents que tout.e intervenant.e de l'ÉMI s'engage à lui fournir.

A savoir :

1. **Programme de formation** comprenant les objectifs, modalités pédagogiques et adaptation au public formé : prérequis et nombre de participant.e.s ;
2. **Feuilles d'émargement** pour le suivi administratif, logistique et pédagogique ;
3. **Supports pédagogiques** montrant l'adéquation des moyens avec l'offre de formation ;
4. **CV des intervenant.e.s formateurs et formatrices** garantissant la qualification professionnelle ;
5. **Catalogue de formation / site WEB** pour les conditions d'information au public ;
6. **Protocole d'évaluation** (chaud et froid) prenant en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Je soussigné.e :, titre :

déclare adhérer à la Charte Qualité de l'ÉMI.

Pour faire valoir ce que de droit.

A Paris, le / / 2022